Nations Unies S/2018/408



### Conseil de sécurité

Distr. générale 1<sup>er</sup> mai 2018 Français Original : anglais

# Lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-cinquième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre porte sur la période allant du 24 mars au 23 avril 2018.

Des dispositions ont continué d'être prises pour aider la République arabe syrienne à détruire les deux dernières installations de fabrication d'armes chimiques sur les 27 qu'elle avait déclarées. Je note que les derniers arrangements requis devraient être pris dans les semaines à venir, tandis que les opérations de destruction devraient prendre entre deux et trois mois, en fonction des conditions de sécurité.

S'agissant de la déclaration de la République arabe syrienne, je constate que si certains des éléments qu'elle a communiqués à l'OIAC traitent en partie certaines des questions posées, d'autres questions restent hélas sans réponse. Le fait que des questions restent encore en suspens est extrêmement préoccupant. J'exhorte une nouvelle fois la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC sur ce point.

Comme suite aux allégations particulièrement inquiétantes d'emploi d'armes chimiques à Douma (Ghouta orientale), une équipe de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne a été déployée dans le pays pour se rendre sur les sites concernés. Comme indiqué dans la note du Directeur général (voir annexe), elle s'est rendue à Douma le 21 avril, a visité l'un des sites, a prélevé des échantillons et est rentrée à Damas. Je note que la Mission continue d'examiner toutes les informations disponibles concernant cette affaire et les autres allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Je suis convaincu de son intégrité et de sa compétence et je tiens à réaffirmer ici mon soutien à l'OIAC.

La gravité des dernières allégations fait apparaître de nouveau combien il est nécessaire de mettre en place un mécanisme spécial, impartial, objectif et indépendant chargé d'établir les responsabilités concernant l'emploi d'armes chimiques. J'engage le Conseil de sécurité à continuer d'œuvrer à cette fin.

L'impunité et l'absence de consensus international quant aux responsabilités font que le conflit s'exacerbe. Comme je l'ai déjà dit, tout emploi avéré d'armes chimiques, par quelque partie au conflit que ce soit, est un acte abominable et répréhensible et une violation caractérisée du droit international. Pour que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes, encore faut-il d'abord les identifier.





En manquant à notre responsabilité collective à cet égard, nous trahissons les victimes d'attaques chimiques. L'impunité ne saurait prévaloir.

(Signé) António Guterres

2/7

# Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> mai 2018 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013. Mon rapport couvre la période du 24 mars 2018 au 23 avril 2018 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

18-06949 **3/7** 

### Pièce jointe

[Original: anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe]

### Note du Directeur général

## Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimique syrien

### Rappel des faits

- 1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
- 2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
- 3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.
- 4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».
- 5. Le présent rapport mensuel, le cinquante-cinquième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 mars 2018 au 23 avril 2018.

# Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

**4/7** 18-06949

- a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Comme il a été mentionné antérieurement, en novembre 2017, le Secrétariat a mené une inspection initiale des deux dernières installations fixes en surface conformément au paragraphe 44 de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention »). Grâce aux contributions volontaires versées par les États parties au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques, y compris les contributions fournies en réponse à la note S/1541/2017 du Secrétariat (du 9 octobre 2017), le Secrétariat, de concert avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a pris toutes les dispositions nécessaires pour aider la République arabe syrienne à détruire les installations situées sur ces deux sites. Les derniers arrangements requis devraient être pris dans les semaines à venir. Une fois que ces arrangements auront été mis en place, les opérations de destruction devraient prendre entre deux et trois mois, en fonction des conditions de sécurité.
- b) Le 17 avril 2018, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son cinquante-troisième rapport mensuel (EC-88/P/NAT.2 du 18 avril 2018) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

### Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

## Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

- 8. Pendant la période considérée, l'Équipe d'évaluation des déclarations (« l'Équipe ») a continué de s'efforcer de clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément au paragraphe 3 de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil. Le 29 janvier 2018, le Directeur général a adressé une lettre au Vice-Ministre syrien des affaires étrangères, M. Faisal Mekdad, dans laquelle il sollicitait des éclaircissements supplémentaires au sujet des activités menées au Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS), et a joint à sa lettre une liste non exhaustive de questions.
- 9. Par une note verbale en date du 19 février 2018, la République arabe syrienne a apporté des réponses aux questions relatives au CERS soulevées par le Directeur général dans sa lettre du 29 janvier 2018. L'Équipe a évalué ces réponses et a déterminé que, même si elles traitaient en partie certaines des questions posées, d'autres questions restaient sans réponse. L'évaluation faite par l'Équipe des réponses apportées par la République arabe syrienne a fait l'objet d'une note du Directeur général intitulée « Report on the Work of the Declaration Assessment Team » (Rapport sur les travaux menés par l'Équipe d'évaluation des déclarations) (EC-87/HP/DG.1 du 2 mars 2018).
- 10. Dans une lettre adressée au Vice-Ministre, M. Mekdad, en date du 10 avril 2018, le Directeur général s'est référé audit rapport et a réitéré qu'il subsistait des questions en suspens, lesquelles exigent une réponse. Une liste non exhaustive et actualisée de questions, comprenant entre autres des questions découlant des réponses fournies dans la note verbale du 19 février 2018, était jointe à la lettre du Directeur général.

18-06949 5/7

11. Le Directeur général a également réitéré sa demande aux autorités syriennes de fournir toutes les informations nécessaires qui contribueraient à clarifier les questions en suspens liées aux déclarations et autres informations présentées par la République arabe syrienne. En outre, le Directeur général a réaffirmé que le Secrétariat continuerait d'aider la République arabe syrienne à résoudre ces questions conformément à la Convention et aux décisions pertinentes du Conseil.

## Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe svrienne

- 12. L'UNOPS continue de fournir un appui à la mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite.
- 13. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

### Ressources supplémentaires

14. Comme il a été mentionné antérieurement, le Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission de l'OIAC et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées à ce Fonds s'élevait à 17,1 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

## Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

- 15. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a poursuivi l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.
- 16. S'agissant des allégations d'emploi d'armes chimiques à Douma le 7 avril, l'équipe de la Mission a été déployée en République arabe syrienne à la mi-avril pour visiter les sites concernés. La sécurité de ces sites est sous contrôle de la police militaire russe. Pour faciliter le déploiement de la Mission à Douma, le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU (DSS) a pris des dispositions pour que la République arabe syrienne escorte l'équipe de la Mission jusqu'à un point de rendezvous, au-delà duquel la sécurité sera assurée par la police militaire russe.
- 17. Afin de garantir encore davantage la sécurité de l'équipe de la Mission à Douma, le DSS a procédé le 17 avril à une mission de reconnaissance de deux sites pour évaluer leur sécurité avant le déploiement de la Mission. À l'arrivée sur le site 1, une foule importante s'est rassemblée et l'équipe de reconnaissance s'est retirée sur les conseils du DSS. Au site 2, l'équipe du DSS a essuyé des coups de feu d'armes de petit calibre et un engin explosif a détoné, après quoi l'équipe de reconnaissance a quitté Douma pour rentrer à Damas. Les membres de l'équipe de la Mission n'ont pas participé à cette mission et leur déploiement à Douma a par la suite été reporté en attendant que les conditions de sécurité s'améliorent.
- 18. Le 20 avril, l'équipe du DSS a mené une autre mission de reconnaissance à Douma. Aucun incident n'est survenu et le DSS a déterminé que les conditions étaient

**6/7** 18-06949

suffisamment sûres pour que l'équipe de la Mission soit déployée. L'équipe de la Mission s'est rendue à Douma le 21 avril, a visité l'un des sites, a prélevé des échantillons et est rentrée en toute sécurité à Damas le jour même.

#### Conclusion

19. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission et sur l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, de même que sur la vérification de la destruction des deux installations fixes en surface, ainsi que sur les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.

18-06949 **7/7**